

Fiche 1 : L'accueil des enfants et des familles

Principe d'accueil :

Il appartient au directeur d'école d'organiser l'accueil au portail ainsi qu'en classe et de rappeler les règles de ponctualité aux familles en retard.

Afin de veiller à la sécurité des entrées en raison du plan Vigipirate, l'accueil au portail doit être assuré par un membre de l'Éducation nationale : le directeur ou un enseignant selon l'organisation établie.

Cette vigilance doit permettre le renforcement de la sécurité et le contrôle des accès à l'école afin d'éviter toute intrusion.

Le personnel Éducation Nationale est responsable de l'accueil et doit accueillir les familles 10 minutes avant le début de la classe. Cette responsabilité ne peut être transférée à un ATSEM.

L'accueil en classe et l'échange avec les familles sont assurés conjointement par l'enseignant et l'ATSEM.

Cet accueil doit être organisé en binôme afin que l'enseignant, responsable de la scolarité et des apprentissages, réponde aux interrogations relatives à la pédagogie, au temps scolaire et que l'ATSEM puisse quant à lui répondre aux interrogations sur le temps périscolaire.

Les lieux d'accueil ainsi que le positionnement des enseignants et ATSEM doivent être adaptés aux enfants et à leur famille. Les ATSEM ont le plus souvent en charge l'habillage et le déshabillage ainsi que le passage aux toilettes des enfants.

Les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire restent sous la responsabilité des enseignants qui remettent les enfants aux personnes responsables de l'enfant

Le cas de l'enseignant absent

Le directeur doit informer les familles des absences éventuelles d'un enseignant et accueillir ou répartir dans les autres classes les enfants dans l'attente du remplacement. L'ATSEM ne peut accueillir seul les familles en classe et donc reste sous la vigilance d'un enseignant voisin.

Le cas de l'ATSEM absent

Le directeur doit être informé de l'absence de l'ATSEM dans les meilleurs délais. Le directeur peut procéder à une modification de l'organisation habituelle du service des ATSEM afin d'assurer la continuité du service public d'éducation et selon les priorités définies et partagées en début d'année à l'occasion des réunions de prérentrée (en privilégiant l'accueil des plus petits).

Le Service Minimum d'Accueil

En cas de préavis de grève, le Code de l'Éducation prévoit depuis la loi du 20 août 2008 que les personnels enseignant en école maternelle ou élémentaire se déclarent grévistes au moins 48 heures avant le début de la grève. Lorsque les conditions sont réunies, il appartient à la commune d'organiser un Service Minimum d'Accueil afin de garantir l'accueil et la sécurité des enfants.

Les ATSEM peuvent ainsi être mobilisés sur les différentes écoles de la Ville pour accueillir les enfants, quel que soit leur niveau (maternel ou élémentaire), notamment lorsque l'effectif des enfants sur l'école de rattachement ne nécessite pas la présence de l'ATSEM.

Les préconisations :

Afficher un « trombinoscope » des adultes en charge de l'encadrement des enfants, accessible au personnel ainsi qu'aux familles.